

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2024

### **N° 2024-395 AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC N°2024-18 « LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE CABINETS MEDICAUX »**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-326 en date du 25 juillet 2024 attribuant le marché public n°2024-18 « Location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinets médicaux » à l'entreprise COUGNAUD SAS ; pour un montant global de 131 253,00 € H.T., soit 157 503,60 € T.T.C. ; comprenant notamment :

- L'offre de base pour un montant de 116 996,00 € H.T., soit 140 395,20 € T.T.C.
- La PSE n°1 « 1 cabinet médecin supplémentaire » pour un montant de 10 041,00 € H.T., soit 12 049,20 € T.T.C.
- La PSE n°3 « Jupe périphérique » pour un montant de 4 216,00 € H.T., soit 5 059,20 € T.T.C. ;

Vu la décision de la Présidente n°2024-334 en date du 6 août 2024 validant l'avenant n°1 qui avait pour objectif d'optimiser les espaces du modulaire, et qui entraîne un coût supplémentaire de 5 651,00 € H.T. ;

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur nécessite la passation dudit avenant ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, l'avenant n°2 est décidé.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/10/2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241014-2024\_395-AR



Cet avenant a pour objectif d'ajouter un bureau supplémentaire dédié à un cabinet orthophoniste, avec une superficie de 14,70 m<sup>2</sup>. Cette extension vise à accroître l'espace de travail et à améliorer les conditions d'accueil des patients.

**Cette prestation supplémentaire entraîne un coût s'élevant à 5 023,00 € H.T., soit 6 027,60 € T.T.C.**

Cet ajout entraîne une augmentation du montant total du marché, portant le montant après avenants à **141 927,00 € HT**, soit 170 312,40 € TTC, l'avenant 2 augmente le montant du marché initial de + 3,83 %.

La location au mois du bâtiment modulaire de la location Bureau Cabinet orthophoniste se rajoute à la location globale et s'élève à 122,00 € H.T. pour un total de 1 708,00 € H.T.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 14 octobre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET